

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 017-5879/19/BM**

#### **■ Vente d'une parcelle de terrain constituant le lot N°8 du Parc des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à la SCI Flovan MET 19/10886/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités du Parc des Étangs sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la Métropole Aix-Marseille-Provence vend le lot N°8 à la SCI FLOVAN représentée par Monsieur et Madame Jean-Marc GALVAN cadastrée AO 282, d'une superficie totale de 1 698 m<sup>2</sup> pour un montant de 140 594.40 euros TTC soit 69 euros HT/m<sup>2</sup>.

Cette cession du lot N°8 dans le Parc des Étangs doit permettre à la SCI FLOVAN de créer une activité de location et de vente de conteneurs.

La concrétisation de l'acte de vente devra intervenir au plus tard avant le 30 juin 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de France Domaine du 7 décembre 2018 N° 2018-098V2632 ;
- La lettre de saisine de la présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 13 mai 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession du lot N°8 dans le Parc des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à la SCI FLOVAN de créer une activité de location et de vente de conteneurs.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la vente à la SCI FLOVAN représentée par Monsieur et Madame Jean-Marc Galvan cadastrée AO 282, d'une superficie totale de 1 698 m<sup>2</sup> pour un montant de 140 594.40 euros TTC soit 69 euros HT/m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Le délai de validité du compromis est fixé au 30 juin 2020.

**Article 3 :**

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues et le notaire du choix de l'acquéreur sont désignés pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 4 :**

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure est à la charge de la SCI FLOVAN.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019